

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le 20 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, BARIOU Marie-Pierre, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, CLEMENT Isabelle, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, POULMARC'H Bertrand, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : LAOUEANAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à TANGUY Christine  
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER  
CHANTREAU Katell, pouvoirs à STEFANUTTI Isabelle  
GUET François, pouvoirs à GRIJOL Christian  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe

Secrétaire de séance : BARIOU Marie-Pierre.

**Délibération N° 30-2023**

**Objet : Nomenclature M57 – Délégation donnée au président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**

**Rapporteur : Philippe AUDURIER**

Dans le cadre de l'instruction M57, le Conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'instruction budgétaire et comptable M57 est applicable au budget principal, au budget développement économique et au budget lotissement.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement administratives avec souplesse et rapidité.

Un tableau, retraçant précisément ces mouvements éventuels sera présenté au conseil communautaire, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions modificatives présentées dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,**

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,**

**Vu le bureau communautaire du 15 mars 2023,**

**Il est proposé, :**

- **De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de chacune des sections.**
- **Donner pouvoir à Monsieur Le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

A la demande de plus d'un tiers des élus présents, il est procédé à un vote à bulletin secret.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, rejette les dispositions proposées.  
Contre : 14, Pour : 11, blanc : 1**

**Fait et délibéré le 20 mars 2023.  
Le Président,  
Philippe AUDURIER**

  
